

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 8 octobre 2007**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Robert ASSANTE – Jean-Marc BENZI – Marc BERNARD – Jean-Pierre BERTRAND – Patrick BORE – André ESSAYAN – Claude FRIGANT – Jean-Claude GAUDIN – Roland GIBERTI – Jean-Pierre GIORGI – Francis GIRAUD – Bernard JACQUIER – André MOLINO – Renaud MUSELIER – Claude PICCIRILLO – Georges ROSSO – Danielle SERVANT – Daniel SIMONPIERI – Maurice TALAZAC – Jean-Pierre TEISSEIRE – Jean-Louis TOURRET – Claude VALLETTE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Eric DIARD - Pierre PENE - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**TRA 861/07/BC**

**■ Opération Tramway - Marché I6 systèmes n° 05/136 passé avec le groupement Colas Rail - Spie Sud Est - Approbation de l'avenant n° 3  
DGMT 07/393/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération n° TRA 8/425/CC du 25 juin 2004, le Conseil de Communauté a approuvé le démarrage d'une première phase de travaux sur les tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès.

Par arrêté n° 2004-54 en date du 29 juin 2004, l'Etat a déclaré d'utilité publique le projet de création d'un réseau de tramway sur la commune de Marseille, incluant la modernisation de la ligne de tramway 68 et son prolongement jusqu'aux Caillols, la création des lignes de tramway Bougainville-Castellane et Place du Quatre Septembre-la Blancarde ainsi que du centre de maintenance et de remisage du tramway à Saint Pierre.

Par délibération n° TRA 3/519/BC du 27 juin 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait le marché conclu avec le groupement Spie Rail – Spie Sud Est relatif aux travaux nécessaires à la réalisation des équipements Systèmes : Gestion Technique Centralisée et Transmission Audio Vidéo.

- Le système Gestion Technique Centralisée, permet de gérer, depuis le Poste de Commande Centralisé Tramway et depuis les locaux techniques, l'ensemble des équipements techniques en ligne et au dépôt Saint Pierre.
- Le système Transmission Audio Vidéo comprend les prestations relatives aux équipements de Transmissions, sonorisation des stations, vidéosurveillance d'exploitation et téléphonie en ligne.

Le marché est constitué d'une tranche ferme, d'une durée de 21 mois et une tranche conditionnelle « Chave – Noailles », d'une durée globale de 16 mois.

Le marché a été notifié au titulaire sous le n°05/136, pour un montant total de 1 383 358.72 € HT soit 1 654 497.03 € TTC.

Par délibération du 26 juin 2006, le Bureau de la Communauté Urbaine approuvait un avenant n°1 sans incidence financière ayant pour objet d'anticiper la date d'affermissement au plus tard de la tranche conditionnelle du marché.

Par délibération n° TRA 9/450/B du 3 mai 2007, le Bureau de Communauté approuvait la passation d'un avenant n°2 au marché pour un montant global de 192 852,65 € HT afin de prendre en compte diverses évolutions de programme. Cet avenant, notifié le 13 juin 2007, portait le montant global du marché à 1 576 211.37 € HT soit 1 885 148,80 € TTC.

Par certificat administratif du 16 août 2007 était acté le changement de dénomination sociale de la société Spie Rail, celle-ci devenant COLAS RAIL.

Par ailleurs, il a été décidé de dissocier les prestations de la tranche conditionnelle relatives au Bd Chave, d'une part, et au Tunnel Noailles d'autre part, afin de permettre une mise en service anticipée partielle de la tranche conditionnelle en octobre 2007 pour le tronçon localisé entre La Blancarde et Eugène Pierre. Cette mise en service anticipée entraîne la réalisation de prestations supplémentaires relatives à la supervision de l'avant gare à Eugène Pierre et conduit à modifier certains délais du marché.

De plus, suite à des demandes de l'exploitant et de la Direction Départementale de l'Équipement notamment, la réalisation de prestations supplémentaires s'avère nécessaire. Ces prestations concernent le changement du nom de 8 stations, l'ajout d'un 4<sup>ème</sup> poste opérateur, l'astreinte pour la mise en exploitation et la détection du franchissement des signaux de manœuvre.

Ces différentes modifications nécessitent la passation d'un avenant n°3 au marché 04/194 afin de prendre en compte les coûts et les modifications de délais en résultant.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral n° 2004-54 du 29 juin 2004 déclarant d'utilité publique le projet de modernisation et d'extension du réseau de tramway sur la commune de Marseille ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA/5/404/CC en date du 27 juin 2003 approuvant les avants – projets et l'autorisation de programme de la modernisation, du prolongement et de la création de trois lignes de tramway de l'agglomération marseillaise ;
- La délibération du Conseil de Communauté n° TRA 8/425/CC en date du 25 juin 2004 approuvant le coût d'une première phase de travaux du projet tramway constituée des tronçons Noailles-Les Caillols et la Blancarde-Gantès et la demande de subventions correspondante ;

- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 3/519/BC du 27/06/05 approuvant le marché conclu avec le groupement Amec Spie Rail – Amec Spie Sud Est relatif à la réalisation des équipements Systèmes : Gestion Technique Centralisée et Transmission Audio Vidéo.;
- La délibération du Bureau de Communauté n° 13/505/BC approuvant l'avenant n°1 au marché n°05/136 ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération n° 9/450/B du 3 mai 2007 approuvant l'avenant n°2 au marché 05/136 ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la prise en compte des adaptations susmentionnées nécessite la passation d'un avenant n°3 au marché n°05/136

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Dans le cadre du projet de Tramway de Marseille, est approuvé l'avenant n°3 au marché n°05/136 conclu avec le groupement Colas Rail – Spie Sud Est ayant pour objet de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires et la modification des délais du marché.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 66 729.88 € HT € HT soit 79 808.94 € TTC, portant ainsi le montant total du marché n°05/136 à 1 642 941.25 € HT soit 1 964 957.74 € TTC.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget investissement de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Opération n° I 5207-01 – Sous-Politique C230 - Nature 2315 - Fonction 815

Le Commissaire Rapporteur  
Président Délégué de la Commission  
Transports

Renaud MUSELIER

Certifié conforme  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN